

DELIBERATION N°23/2025

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A
L'ETRANGER**

Séance du 27 novembre 2025

Protocole transactionnel - Lycée français de Prague

Le conseil d'administration

Vu le code de l'éducation, articles D 451-1 à D 452-21 ;

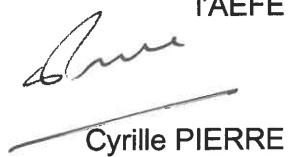
Après en avoir délibéré,

Article unique : Le conseil d'administration autorise la directrice générale à signer un protocole transactionnel avec une société, afin de mettre fin au différend existant sur l'exécution de plusieurs bons de commande pour l'aménagement du lycée français de Prague.

Nombre de votants : 29/29 Pour : 28/29 Contre : 01/29 Abstention : -/-

Fait à Saint-Ouen, le 27 novembre 2025

Le président
du conseil d'administration de
l'AEFE


Cyrille PIERRE